

ous les parents ont une vision de la chambre parfaite de leur poupon, mais est-il vraiment nécessaire de dépenser une fortune pour la décoration?

De toute évidence, avoir un bébé coûte de l'argent, mais il n'est pas nécessaire de dépenser sans compter pour son arrivée. Bien que quelques achats s'avèrent indispensables pour des raisons de sécurité (lit pour enfant, siège d'auto), plusieurs autres articles ne sont pas essentiels pour certains parents (moniteur de sons et de mouvements, vaporisateur, table à langer, chaise berçante).

Si vous voulez créer une belle chambre pour votre poupon sans dégarnir votre compte bancaire, gardez ceci à l'esprit :



DÉCORATION DE LA CHAMBRE

Utilisez de la peinture plutôt que de dépenser sur du papier peint. Créez vous-même un dessin que vous reproduirez sur le mur, cela peut être un paysage ou un arc-en-ciel. Laissez aller votre créativité. Les couleurs brillantes et contrastantes attirent les enfants.

Si vous décidez de dépenser un peu plus d'argent et de tapisser la chambre de votre enfant, essayez de trouver des motifs qui ne sont pas trop enfantins. Les petits canards couleur pastel peuvent s'avérer mignons pour le moment, mais essayez de convaincre votre fils de cinq ans que les petits canards sont à la mode lorsque son petit cœur n'en a que pour les voitures de course, les dinosaures et les Ninja Turtles. De plus, assurez-vous que le papier peint choisi soit lavable. Ce demier est susceptible d'être marqué ou taché par toutes sortes de substances, allant des marques de doigts au crayon à colorier.

LES PLANCHERS ET LES FENÊTRES

Les sols plastiques de type linoléum ou encore les parquets valent chaque cent que vous y investirez, considérant tous les types d'abus qu'ils subiront pendant les premières années de vie de votre bambin. Si vous préférez le tapis, une carpette assortie au couvre-lit s'avère aussi un bon investissement. Toutefois, attention à la moquette, qui est difficile d'entretien et peuplée d'acariens. Ces petites bestioles sont souvent responsables de 70 % à 80 % des asthmes allergiques des enfants.

Parallèlement, lorsque vous choisirez les rideaux, aspirez à choisir un tissu lavable. Parce que certains bébés ont besoin qu'on leur enseigne la différence entre le jour et la nuit, ne négligez pas les stores ou les persiennes, qui peuvent vous aider à vous garder sain d'esprit durant les premiers mois.

lorés ou qui s'illuminent dans le noir au plafond. Les mobiles sont également très populaires. Toutefois, s'ils sont installés sur les montants du lit, retirez-les dès que bébé peut se tenir debout dans le lit. Les magasins spécialisés dans la vente de jouets pour enfants offrent aussi des filets qu'on peut suspendre au-dessus du lit, dans lesquels on peut entasser tous les toutous de bébé. Si votre enfant est comme la plupart des autres, il y a fort fort à parier qu'il en recevra toute une panoplie avant même d'avoir soufflé ses premières bougies!

La chambre de votre enfant peut être décorée de façon remarquable sans pour autant y laisser votre budget, si vous êtes le moindrement innovateur et que vous laissez aller votre imagination. L'important est qu'elle soit pratique et joyeuse. Après tout, vous êtes susceptible d'y passer beaucoup de temps vous-même!



LE CONFORT EN TOUT TEMPS

Afin d'éviter que votre enfant ne développe des allergies, protégez son matelas d'une housse hermétique; optez pour une literie lavable en machine à 60 °C, température minimale requise pour venir à bout des acariens et germes courants. Les draps devront bien entendu être lavés très souvent. Bien sûr, aérez la chambre (au moins un quart d'heure par jour) et surveillez la température (ni trop humide, ni trop chauffée).

Lorsque les parents, les grands-parents ou les autres enfants sont allergiques, on considère le nouveau-né comme un bébé « à risque ». En effet, le risque de le voir développer lui aussi des allergies est important.

UNE BONNE ORGANISATION

Placez de préférence la table à langer dans un coin de la pièce, collée contre le mur afin d'éviter que l'enfant ne tombe en se retournant. Prévoyez également un espace de rangement à proximité de la table à langer pour avoir tout le nécessaire de toilette à portée de main. Lorsque bébé n'est encore qu'un nourrisson, un berceau est idéal, mais dès l'âge de 3 mois vous pouvez le mettre dans un véritable lit (à barreaux) sans problème. Attention, le matelas doit absolument être ferme pour éviter tout risque de suffocation. Pensez à éloigner le couchage de toutes les sources de chaleur trop vives ou des courants d'air, comme les radiateurs ou les fenêtres. Un éclairage tamisé pour les câlins du soir et les tétées nocturnes, la chambre sera un havre de paix!

VOYEZ LE MONDE TEL QUE VOTRE ENFANT LE VOIT

Lorsque vous décorez, rappelez-vous qu'au fil des mois, votre poupon passera beaucoup de temps allongé dans son lit. Plusieurs décorations peu dispendieuses sont offertes en ce sens. Vous pouvez apposer des motifs coHeureusement, la prévention est particulièrement efficace pour éviter les problèmes les bébés. L'allaitement maternel, si possible jusqu'à 5 mois, et une chambre «sans poussières sont les principaux conseils à donner aux parents.

Attention! les enfants passent souvent plus de temps que les adultes à jouer dans les fauteuils et sur les tapis. Pensez-v en aménageant votre domicile, car les premiers mois de la vie sont décisifs!

Crédit photos : bouton jaune





LA LOI ET LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSU-RANCE PARENTALE

La Loi sur les normes du travail présente des dispositions quant au congé parental qui protègent les salariés, et ce, que ceux-ci travaillent à temps complet ou à temps partiel.

Il importe toutefois ici de mentionner que certains salariés, pour diverses raisons, peuvent être exclus de ces dispositions générales. Il est donc important de bien lire la documentation offerte sur les sites gouvernementaux avant de prévoir une grossesse et de tenir pour acquis les congés qui y sont liés.

Règle générale, chaque parent d'un nouveau-né ou d'un enfant qui vient d'être adopté a droit à un congé parental sans solde, et ce, pour une durée pouvant atteindre les 52 semaines. Ce même congé est également offert à la personne qui adopte l'enfant de son conjoint. Ce congé ne peut pas commencer avant la naissance de l'enfant ou, dans le cas d'une adoption, une semaine avant que les nouveaux parents se voient confier la garde de l'enfant adopté. C'est le rôle du Régime québécois d'assurance parentale (ROAP) de verser au parent en congé parental des prestations lui permettant de soutenir le revenu du salarié durant cette période suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Il importe de bien saisir que le congé parental et le congé de maternité sont deux mécanismes bien distincts. Le congé de maternité est d'une durée et 18 semaines et le congé de paternité d'une durée de cinq semaines. En mettant bout à bout le congé de maternité et le congé parental, bébé pourrait alors passer 70 semaines, soit plus d'un an, à la maison avec l'un ou l'autre de ses deux parents. En effet, le congé parental, comme son nom le dit, peut être pris par la mère ou par le père. Les parents peuvent ainsi décider de partager entre eux ces semaines. Par exemple, dans le cas d'une

nouvelle maman dont les obligations professionnelles demandent qu'elle effectue un retour au travail après quatre mois de congé, le père pourrait faire la transition et profiter du reste du congé parental avec bébé à la maison. De nombreux aménagements comme celui-ci sont possibles.

Le premier jour du congé parental doit être précédé d'un avis d'au moins trois semaines, idéalement d'un peu plus, indiquant à l'employeur la date de début du congé, de même que la durée prévue de ce dernier. Ce délai peut toutefois être moins long dans le cas d'un accouchement prématuré ou encore de problèmes de santé majeurs chez la mère durant les semaines ou les mois précédant l'accouchement. Suite à l'entente prise avec l'employeur concernant le congé de paternité, ce dernier peut, dans certaines circonstances, être suspendu ou encore prolongé, et ce, pour diverses raisons, généralement liées à l'état de santé de bébé suite à sa naissance ou à son adoption.

Pour en savoir plus à ce sujet : Centre de service à la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au numéro 1-888-610-7727.

LE CONGÉ DE MATERNITÉ

Sans aucun doute le plus connu des congés liés à l'arrivée d'un enfant, le congé de maternité est uniquement destiné aux mères biologiques. Tout comme le congé parental, il s'agit d'un congé sans solde, à une exception près, c'est-à-dire dans le cas où cela fait partie intégrante de vos assurances ou de vos avantages sociaux. C'est donc, encore une fois, le ROAP qui vous versera des prestations destinées à maintenir une certaine portion de votre salaire régulier. Ici encore, l'assu-

reur doit être avisé de votre départ au moins trois semaines avant votre dernier jour de travail; vous devez, dans ce cas, également fournir certaines pièces justificatives, telles que le certificat médical qui atteste de votre grossesse en cours.

Le congé de maternité est d'une durée de 15 ou 18 semaines, au choix de la mère. Il peut être pris à compter de la 16e semaine précédant la date prévue pour l'accouchement et, au plus tard, se terminer lors de la 18e semaine suivant l'accouchement. Dans ce cas, puisque la durée du congé de maternité sera, somme toute, écoulée au moment de l'accouchement, c'est vers le congé parental ou encore vers le congé de paternité qu'il faudra se tourner une fois l'enfant venu. Encore une fois, sur la base d'une entente avec l'employeur, ce congé peut être prolongé en raison de l'état de santé de la mère ou du bébé.

LE CONGÉ DE PATERNITÉ

Comme le congé de maternité qui ne concerne que les mères biologiques, seuls les pères biologiques peuvent profiter du congé de paternité. Ce dernier est d'une durée de trois ou cinq semaines, au choix du père, et il peut être pris entre la naissance de l'enfant et la 52e semaine suivant celle-ci. C'est encore le ROAP qui verse les prestations qui compensent la perte du salaire du père durant cette période, puisque le congé de paternité, tout comme les deux autres précédemment présentés, est un congé sans solde.

SOURCE:

http://www.rqap.gouv.qc.ca/travailleur_salarie/choix.asp Disponible sur le site de la RAPQ

| Types de prestations | Régime de base | | Régime particulier | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre maximal de semaines de prestations | Pourcentage du revenu hebdo-madaire moyen | Nombre maximal de semaines de prestations | Pourcentage du revenu hebdo-madaire moyen |
| Maternité (exclusives à la mère) | 18 | 70% | 15 | 75% |
| Paternité (exclusives au père) | 5 | 70% | 3 | 75% |
| Parentales (partageables entre les parents) | 7 | 70% | 25 | 75% |
| | 25 (7+25=32) | 55% | | |
| Adoption (partageables entre les parents) | 12 | 70% | 28 | 75% |
| | 25 (12+25=37) | 55% | | |